

Conditions Générales du service « Energie Verte »

Clients résidentiels ayant une puissance inférieure ou égale à 12 kVA

I - Définitions

Client : Désigne toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ne souscrivant pas aux présentes pour son activité professionnelle.

Fournisseur : Régie Municipale d'Electricité de Loos, statuts selon décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière - siège social : 404 avenue Georges Dupont 59120 Loos - RCS Lille 783 669 831

Observer : Organisme de certification français Observer (Représentant français de l'organisme de certification européen des Énergies renouvelables RECS (Renewable Energy Certificate System) et enregistrés dans la base de donnée RECS. Service client : 03 20 07 56 34 (Coût de l'appel local)

2 - Objet et dispositif contractuel

Les présentes Conditions Générales définissent les modalités d'application du service « Energie Verte ». Option supplémentaire basée sur le principe d'un abonnement librement souscrit par le client, l'Energie Verte est proposée aux clients résidentiels disposant d'un contrat de fourniture au tarif réglementé et une puissance inférieure ou égale à 12kVa. Dans le cadre de sa souscription au service « Energie Verte » le client par sa contribution soutient le développement des moyens de production d'électricité à partir des énergies renouvelables.

3 - Conditions de réalisation du contrat

Pour chaque kWh consommé par le client dans le cadre de son contrat de fourniture d'électricité Option Energie Verte, la Régie d'Electricité de Loos et son partenaire Soregies s'engagent à faire produire 100 % d'électricité verte sous la forme de garanties d'origine, prioritairement auprès de producteurs (éoliens, production d'électricité à partir de la biomasse et centrales photovoltaïques) situés dans les départements du Nord (59) et du Pas de Calais (62). Dans le cas où la production locale serait insuffisante, la Régie d'Electricité de Loos se réserve la possibilité de se fournir en Garanties d'Origine auprès de producteurs situés sur le territoire national français.

L'électricité renouvelable, une fois injectée sur le réseau, se mélange à l'électricité « standard ».

Le seul moyen de retrouver cette énergie dite renouvelable est de prouver - avant injection dans le réseau public d'électricité - qu'elle est produite effectivement à partir de moyens de production hydro-électrique, éolienne, solaire, biomasse ou cogénération.

Avec des **Garanties d'Origine**, la Régie prouve qu'elle a acheté une quantité d'électricité verte équivalente à celle qui a été consommée par l'abonné. Ces Garanties d'Origine ne peuvent être délivrées séparément d'une production d'électricité verte. Elles prouvent à la fois l'origine et le comptage de cette énergie et sont inscrites dans le Registre National des Garanties d'Origine.

Les certificats verts obtenus par les clients ayant souscrits à l'option énergie verte seront transmis par courrier sur demande. Les kWh achetés sont certifiés d'origine renouvelable par l'organisme de Certification Français Observer.

4 - Périmètre d'application du service « Energie Verte »

Le service « Energie Verte » est proposé aux clients résidentiels de la Régie d'Electricité qui bénéficient d'un contrat au tarif bleu, option « Base » ou « Heures Creuses » ou « EJP » ou « TEMPO » et dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 12 kVA.

5 - Redevance contractuelle évolution tarifaire :

Le prix de l'abonnement TTC à la date du 01 janvier 2013 est de :

- 3 euros par mois dans le cadre d'un contrat tarif bleu option « Base »,
- 5 euros par mois dans le cadre d'un contrat tarif bleu option « Heures Creuses », « EJP » ou « Tempo ».

En cas de modification tarifaire du service, la Régie d'Electricité de Loos s'engage à informer le client par courrier simple 3 mois avant la mise en application de cette évolution tarifaire. Dans le cas d'un désaccord du client, celui-ci peut mettre fin au contrat selon les dispositions de l'article 7.3 ci-après.

6 - Facturation - règlement

6.1 - Principe

Le montant de l'abonnement mensuel dû sera indiqué sur la facture d'énergie émise au titre du contrat de fourniture d'énergie du client, selon son rythme de facturation d'énergie, et sera payé en même temps que ladite facture.

6.2 - Première facturation

La facturation de l'option énergie verte se fera en même temps que la prochaine facture d'électricité, suivant la date de souscription.

Toutefois, au démarrage, la date d'entrée en vigueur de l'option ne coïncidera pas avec la période d'abonnement habituellement facturée. L'abonnement énergie verte se limitera à la période comprise entre la date de souscription de l'option et la date d'émission de la facture d'électricité.

Le paiement de cette option interviendra ensuite à une fréquence quadrimestrielle à terme échu.

6.3 - Index de départ énergie verte

Pour éviter les déplacements impactant le bilan carbone, le client relève lui-même ses index et les inscrit sur le coupon de souscription à transmettre à la Régie.

Si cet index ne satisfait pas au contrôle de vraisemblance, le déplacement d'un agent sera alors programmé.

7 - Entrée en vigueur

durée - résiliation :

7.1 - Date d'entrée en vigueur du contrat :

L'abonnement au service «Energie Verte» est enregistré dès l'envoi par la Régie d'Electricité de Loos au client du courrier confirmant son abonnement et entre en vigueur le lendemain de la date d'envoi de la lettre de confirmation d'abonnement.

7.2 - Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

7.3 - Résiliation

Chaque partie pourra le résilier à tout moment, sans pénalité, par courrier avec accusé de réception. Il sera en outre automatiquement résilié en cas de résiliation du contrat de fourniture d'énergie.

8 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L121-20 c.conso, en cas de souscription du contrat par un procédé de vente à distance ou de démarchage, le client dispose d'un délai de sept jours francs pour se rétracter sans pénalité ni motif. Lorsque ce délai de sept (7) jours expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le Client résidentiel peut déroger à ce délai au cas où il ne pourrait se déplacer et où simultanément il aurait besoin de faire appel à une prestation immédiate et

nécessaire à ses conditions d'existence.

Dans ce cas, il continuerait à exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le client exerce son droit de rétractation ou de renonciation sur le formulaire ci-joint transmis par lettre recommandée AR au siège de la Régie d'Electricité de Loos.

9 - Force majeure circonstances assimilées

Les cas de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du Code Civil suspendent les obligations du présent Contrat.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée en informe immédiatement l'autre partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre, en concertation avec l'autre partie, toute mesure, même palliative, raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à un mois, le présent Contrat peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans droit à indemnité de part et d'autre.

Il est expressément convenu entre les parties que constitueront notamment des cas de force majeure :

- l'insuffisance des productions locales et extérieures d'énergies vertes sur le territoire national,

- la modification substantielle du coût d'approvisionnement de la Régie d'Electricité de Loos en énergies vertes et/ou Garanties d'Origine, de nature à remettre en cause l'équilibre économique du présent contrat.

10 - réclamations

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige à l'amiable. La Régie d'Electricité de Loos s'engage à répondre dans les plus brefs délais aux réclamations des clients formulées au Service Clients (coordonnées figurant sur la facture).

En cas de non règlement à l'amiable dans un délai d'un mois, le client peut saisir directement et gratuitement le Médiateur National de l'Energie.

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat qui n'aura pu être réglée à l'amiable sera soumis aux tribunaux de l'ordre judiciaire compétents.

11 - Divers

11.1 - Intégralité - Renonciation Tolérance - Non validité partielle

Le Contrat constitue l'expression du plein et entier accord des parties. Ses dispositions annulent et remplacent toute disposition contenue dans un document relatif à l'objet du Contrat qui aurait pu être établi antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat.

Si l'une des dispositions du Contrat s'avérait contraire à une loi ou une réglementation applicable, cette disposition serait réputée écartée, sans que cela affecte la validité des autres dispositions du présent Contrat.

11.2 - Confidentialité et protection des données personnelles

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée.

Ce droit peut être exercé par courrier auprès de la Régie d'Electricité de Loos.

Les conversations téléphoniques entre le Client et la Régie d'Electricité de Loos pourront être enregistrées pour preuve de l'engagement contractuel du Client.

12 - Droit applicable - juridiction compétente

Les Conditions Générales de Vente de l'énergie verte par la Régie d'Electricité de Loos sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à la présente offre non résolu à l'amiable, la juridiction compétente pour le résoudre sera la juridiction de l'ordre judiciaire dans le ressort de la Cour d'appel de Douai.

13 - Textes de référence - code de la consommation

Article 121-23

"Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : Noms du fournisseur et du démarcheur, adresse du fournisseur, adresse du lieu de conclusion du contrat, désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés, conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services, prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi

que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1, faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26."

Article L121-24

"Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client."

Article L121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Article L121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article

L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article

L. 129-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

En cas de démarchage, le Client ne peut pas abandonner son droit de rétractation (Art. L121-25 Code de la Consommation).

Formulaire de rétractation renonciation à l'option énergie verte

Code de la consommation articles L121-20 et L121-25

Conditions :

- 1/ Compléter et signer le formulaire
- 2/ L'envoyer par Lettre recommandée avec avis de réception.
- 3/ Adresse d'envoi : Régie d'Electricité de Loos
404 avenue Georges Dupont - CS 40085 - 59373 Loos Cedex
- 4/ L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la souscription, ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné _____

déclare me rétracter à l'option ci-après : ENERGIE VERTE

Date de souscription : _____

Nom du client : _____

Adresse : _____

Fait le _____ à _____

Signature : _____



Régie Municipale d'Electricité de Loos
404 av. Georges Dupont - CS 40085 - 59373 LOOS CEDEX
Tel : 03 20 07 56 34 - contact@electricite-loos.fr